

LA COLLUSION DU PATRONAT ET DU GOUVERNEMENT POUR DÉVELOPPER LA PRÉCARITÉ

Sixième séance de négociations, censée être conclusive, ce jeudi 15 février. Le patronat n'ayant pas l'intention de renoncer au recours, largement abusif, aux contrats courts, on s'achemine vers un échec lors de la dernière séance prévue le 22 février, qui suivra la fin de la négociation formation professionnelle.

En parallèle de la négociation, la délégation CGT a pu faire part aux autres négociateurs, pour la troisième fois consécutive, d'une bonne nouvelle (pour nous) : après la relaxe de Loïc Canitrot, le 25 janvier, et la condamnation, pour traite, des employeurs des coiffeuses du 57 boulevard de Strasbourg, le 8 février, nous avons pu annoncer hier la réintégration du délégué CGT Mamadou Kanté chez Paprec à La Courneuve. À défaut de conclure un accord correct le 22 février, nous espérons annoncer la régularisation des 120 travailleurs sans-papiers en lutte depuis le 12 février ! Nous avons alimenté les débats avec ces cas de recours concrets à la précarité et de sales pratiques du patronat.

Article 1 : ouvrir des droits pour les démissionnaires, ce n'est pas gagné

Le patronat a enfin donné sa position sur le financement de la mesure : il faudrait avoir sept ans d'ancienneté dans l'emploi sans interruption, ou cinq ans chez le même employeur, pour pouvoir accéder à des droits d'indemnisation à l'assurance chômage, à condition de faire valider un projet « réel et sérieux » avant de démissionner.

Ce dernier nécessiterait trois étapes : le construire *via* un conseil en évolution professionnelle (CEP), le faire accepter par une instance *ad hoc* (sans doute le Coparef) et enfin le faire valider par Pôle emploi. Ce projet devra répondre aux besoins en compétences des entreprises sur un bassin d'emploi.

Ce processus est dépendant de ce qui se décide dans la négociation parallèle sur la formation professionnelle.

Comme le patronat veut plafonner les dépenses à 150 millions d'euros, cela concernerait seulement 7 500 salariés par an. Encore un dispositif au rabais, qui se substituerait au CIF CDD et au CIF portable et fragiliserait un système apprécié des salariés. Le CIF donne accès à des formations diplômantes à leur initiative, alors que ce futur dispositif ne proposerait que quelques milliers de formations de quatre à six mois.

Article 2 : Toujours pas de droit pour les travailleurs indépendants

L'article n'a pas changé : le patronat ne veut pas de cotisation supplémentaire pour ouvrir des droits équivalents à ceux des salariés. Il est juste question de demander au gouvernement de créer une sorte de RSA socle pour les travailleurs en situation de dépendance économique.

Article 3 : Recours aux contrats courts

Le patronat a proposé en fin de réunion de ne plus négocier seulement dans quatre branches, mais d'ouvrir des négociations dans toutes les conventions collectives sur le recours à la précarité, aussi bien dans la métallurgie, la construction, l'agroalimentaire, etc.

Au-delà de ce renvoi dans les branches, alors que nous sommes censés discuter au niveau interprofessionnel, il refuse toute surcotisation (réclamée par la CGT) et se retranche derrière les annonces du gouvernement pour refuser de mettre en place lui-même au moins un système de bonus/malus.

Cette position est en recul par rapport à la Convention 2017 (pour rappel, seule la CGT ne l'avait pas signée). Se traduisant par des baisses d'indemnisation très importantes pour les seniors et pour les travailleurs précaires, notamment à temps partiel, cette convention devait être pondérée par l'engagement de lutter contre la précarité, qui n'a jamais été mis en œuvre. L'ensemble des organisations syndicales interpelle donc le gouvernement sur la nécessité de contraindre le patronat à faire reculer les contrats courts. Mais on voit mal le gouvernement, promoteur de la flexibilité à travers les ordonnances, pousser le patronat à y renoncer. Officiellement pour attendre le résultat de la négociation formation professionnelle, une séance de la dernière chance a été programmée le 22 février.

La CGT propose de préparer la poursuite de la bataille, lors de la rédaction du projet de loi par le gouvernement, pour :

- exiger le respect du travail ;
- exiger des emplois dignes, stables et à plein temps ;
- mettre en place une sécurité sociale professionnelle permettant un revenu de remplacement à toutes et tous ;
- faire en sorte que le gouvernement renonce à tout alourdissement des sanctions contre les privés d'emploi, qui les contraindraient encore plus à accepter de force les contrats précaires.

Cette bataille concerne tous les champs professionnels, autant que les salariés privés d'emploi.